

## COMMISSION SUR LE THON DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI) 21<sup>E</sup> SESSION, 22-26 MAI 2017

### Conservation des ressources en thon

#### Thon à nageoires jaunes

##### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Il faut cesser la surpêche des stocks de thon à nageoires jaunes de l'océan Indien en appliquant des mesures efficaces de gestion de ces stocks, conformément aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI.

##### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

L'évaluation 2016 des stocks de thons à nageoires jaunes de l'océan Indien est plus optimiste qu'en 2015. Cette évaluation confirme néanmoins que ces stocks sont surexploités et sujets à une surpêche. Le Comité scientifique de la CTOI estime que si les captures maintiennent ou dépassent le niveau de 2015 jusqu'en 2018, il existe 88 % de probabilité d'un dépassement continu du point de référence de la biomasse basé sur le seuil d'exploitation durable

##### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- 1) Conserver les réductions de prises prévues dans la Résolution 16/01 malgré les résultats de l'évaluation 2016, puis évaluer rigoureusement les effets de ces mesures lors de la prochaine évaluation des stocks.
- (2) Faire en sorte que les parties contractantes et les parties collaboratrices non contractantes respectent la Résolution 16/01, avec le soutien du Comité de conformité de la CTOI.
- (3) Élaborer en urgence une stratégie d'exploitation des stocks de thons à nageoires jaunes de l'océan Indien, comprenant des règles de contrôle des pêches.

#### Pêche avec filets maillants

##### Qu'est-ce qui ne va pas ?

La pêche avec filets maillants est responsable d'une partie substantielle des captures de thons dans l'océan Indien. Il est important que les résultats de ces activités de pêche soient comptabilisés et incorporés dans les évaluations de stocks.

### Nos principales revendications présentées à la CTOI en 2017 :

- 1 Développer des stratégies de pêche pour toutes les espèces de thon, particulièrement le thon à nageoires jaunes
- 2 Renforcer les mesures de monitoring, de contrôle et de surveillance afin de soutenir les opérations de collecte de données et la mise en place de stratégies d'exploitation
- 3 Renforcer la gestion des DCP au moyen de mesures scientifiques
- 4 Exiger une présence d'observateurs sur 100 % des grands senneurs et un meilleur respect de l'exigence de présence d'observateurs sur les palangriers
- 5 Renforcer le processus d'évaluation du respect des règles

## Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le Comité scientifique de la CTOI a noté que la pêche avec filets maillants n'est pas suffisamment surveillée et qu'elle a des effets substantiels sur les écosystèmes marins. Le Comité scientifique a aussi recommandé que la CTOI étudie la possibilité que l'interdiction figurant dans la Résolution 12/12 soit étendue pour s'appliquer dans les zones économiques exclusives des parties collaboratrices non contractantes.

## Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Faire en sorte que les parties collaboratrices non contractantes respectent mieux les exigences de collecte de données et de déclaration figurant dans les résolutions de la CTOI [15/02](#) et [15/01](#) au niveau de tous les navires utilisant des filets maillants.
- (2) Étudier la possibilité geler les efforts de pêche et les prises avec filets maillants jusqu'à ce que des informations suffisantes aient été compilées pour évaluer les répercussions de ce type de pêche.
- (3) Adopter une résolution visant à gérer et surveiller par des moyens indépendants toutes les activités de pêche avec filets maillants en haute mer, ainsi que soutenir le monitoring dans les zones économiques exclusives des parties collaboratrices non contractantes ayant une façade maritime.

## Dispositif de concentration du poisson (DCP)

### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Il faut collecter plus d'informations sur les types de DCP, leur utilisation et les prises par effort de pêche dans l'Océan Indien afin de mieux comprendre l'évolution des capacités de pêche et leurs répercussions probables sur les stocks gérés par la CTOI. Ces données devraient être utilisées pour développer des mesures de gestion des DCP reposant sur des bases scientifiques.

### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Sur toute la planète, les DCP sont utilisés pour 40 % des prises de thon et 50 % des prises de listao. Il est temps de lancer un effort concerté à l'échelle mondiale pour mieux suivre l'utilisation des DCP et établir des bases solides de gestion des DCP dans chaque région océanique. Il faut réduire la mortalité de requins et les autres effets néfastes de ces pratiques sur les écosystèmes de l'océan Indien et l'utilisation de DCP non maillants constituerait une première mesure essentielle pour y arriver.

### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Utiliser les données obligatoirement collectées par les parties collaboratrices non contractantes dans le cadre de la [Résolution 15/08](#), ainsi qu'analyser les modèles d'utilisation de DCP et les prises par unité d'effort (PUE), afin de mesurer l'évolution des capacités de pêche et leurs effets possibles sur les stocks de l'océan Indien.
- (2) Demander au Groupe de travail sur les DCP de continuer à coordonner, à collaborer et à étudier les recherches et les conseils présentés au sein d'autres ORGP, afin d'élaborer des recommandations éclairées sur la gestion des DCP dérivants et ancrés dans l'océan Indien.
- (3) Les parties collaboratrices non contractantes doivent mettre en œuvre les clauses de la Résolution 15/08 concernant l'utilisation de DCP biodégradables et non maillants.

### Qu'est-ce qui ne va pas ?

En 2016, la CTOI a adopté une règle de contrôle des pêches de listao basée sur des recommandations scientifiques. L'adoption de cette règle est le fruit d'efforts significatifs, d'investissements importants et du lobbying de nombreuses parties (nations, producteurs, ONG, scientifiques et détaillants). Elle trace la voie des actions futures qui se feront parallèlement à la poursuite des travaux d'évaluation des stratégies de gestion (ESG). Des stratégies d'exploitation reposant sur des bases scientifiques doivent être adoptées et/ou perfectionnées pour toutes les principales espèces de thon de l'océan Indien. Ces stratégies doivent s'appuyer sur des analyses ESG, sur des évaluations de stocks et sur les recommandations du Comité technique de la CTOI concernant les procédures de gestion.

### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les stratégies d'exploitation (comprenant des cibles et des points de référence limites, ainsi que des règles de contrôle des pêches), fournissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et des mesures devant être prises en réponse à l'évolution des stocks. Ces stratégies et ces règles préalablement convenues permettent d'adopter des mesures rapides visant à éviter la surpêche ou à reconstituer les stocks. Elles permettent aussi de réduire de longues négociations pendant lesquelles les stocks continueraient à décliner.

### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Soutenir pleinement le mandat du Comité technique sur les procédures de gestion, puis appliquer les recommandations du comité dans l'adoption de stratégies d'exploitation.
- (2) Aider les parties collaboratrices non contractantes de régions en développement à soutenir leur participation à ces travaux.
- (3) Analyser les résultats d'ESG soutenus par le Comité scientifique concernant le thon germon, le thon obèse et le thon à nageoires jaunes.
- (4) Adopter des stratégies d'exploitation par espèce suivant un cadre décisionnel structuré, avec des cibles claires, et éviter tout dépassement des limites, conformément à la [Résolution 15/10](#).

## Prises accessoires et requins

### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des requins doivent être adoptées et mises en œuvre. Il est essentiel que des procédures appropriées de collecte de données et de déclaration soient mises en œuvre. En 2016, la CTOI a adopté la Résolution 16/06, comportant un mécanisme encourageant les parties collaboratrices non contractantes à respecter les obligations de déclaration des captures de requins et d'autres prises accessoires. La raréfaction des données sur les prises (incluant les requins) et les interactions avec les espèces non ciblées nuisent à la réalisation de bonnes évaluations et empêchent l'élaboration des recommandations scientifiques nécessaires pour adopter des mesures de conservation efficaces.

### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les données sur les requins de l'océan Indien sont extrêmement limitées, empêchant toute évaluation précise de la situation des requins dans la région. Cependant, même avec les données limitées actuellement disponibles, il est évident que l'abondance de certaines espèces décline.

### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Adopter des mesures suffisantes pour limiter la mortalité des requins, conformément aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI.

(2) Prendre des mesures immédiates pour appliquer la résolution existante de la CTOI sur le prélèvement des ailerons de requin, avec l'appui du Comité de conformité.

(3) Renforcer la résolution de la CTOI sur le prélèvement des ailerons de requin en exigeant que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés.

## Monitoring, contrôle et surveillance

### Taux de présence d'observateurs

#### Qu'est-ce qui ne va pas ?

La présence d'observateurs sur 100 % des grands senneurs devrait être obligatoire, comme l'exigent la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO) et la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT).

La règle de présence obligatoire d'observateurs sur 5 % des palangriers doit être appliquée.

Si la présence d'observateurs humains n'est pas possible sur certains navires, des directives d'utilisation d'appareils électroniques de monitoring doivent être adoptées.

#### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Un taux élevé de présence d'observateurs constitue un composant critique d'une stratégie efficace de monitoring et de gestion des ressources avec une exploitation durable des stocks de thon tropical. Les données des observateurs peuvent aussi être utilisées pour contrôler le respect des règles de gestion au niveau des navires. En outre, la rareté des données sur les prises et les interactions avec les espèces non ciblées sur le territoire de la CTOI nuit à la réalisation de bonnes évaluations et empêchent l'élaboration des recommandations scientifiques nécessaires pour adopter des mesures de conservation efficaces.

#### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Adopter une règle de présence obligatoire d'observateurs sur 100 % des grands senneurs.

(2) Adopter les directives de monitoring électronique appuyées par le Comité scientifique en 2016 (voir CTOI-2016-SC19-15).

(3) Identifier et sanctionner les infractions à la règle de présence d'observateurs sur 5 % des palangriers.

(4) Adopter un taux de présence obligatoire d'observateurs sur une proportion suffisante de palangriers pour obtenir des estimations raisonnables des prises accessoires totales (p. ex. 20 %), conformément aux recommandations des comités scientifiques de la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO) et la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT).

### Transbordements de palangriers

#### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Afin de mieux gérer les transbordements et lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires de la [Résolution 14/06](#) de la CTOI sur les transbordements.

#### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les transbordements en mer créent un risque élevé de pêche INN lorsque les mesures en place de monitoring, contrôle et surveillance sont insuffisantes. En 2016, le Comité de conformité a estimé à 40 % le taux de non-respect des règles sur les transbordements de la CTOI chez les parties collaboratrices non contractantes.

#### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Définir explicitement l'expression « grand thonier-palangrier » (ou « large-scale tuna longline fishing vessel ») figurant dans la Résolution 14/06 et exiger que les navires déclarent tous les transbordements au port.

(2) Exiger que les senneurs soumettent des déclarations de transbordement à leur État de pavillon et au secrétariat de la CTOI couvrant tous leurs transbordements en mer et à terre.

(3) Exiger que les États de pavillon communiquent annuellement au secrétariat la liste des navires auxquels ils ont accordé une autorisation antérieure de transbordement en mer.

(4) Faire appliquer la mesure existante au moyen d'un processus d'évaluation de conformité.

Outils de monitoring, contrôle et surveillance (MCS)

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

Des outils MCS respectant les pratiques exemplaires constituent un élément essentiel de l'exploitation durable des ressources halieutiques. Les systèmes de monitoring de navires (SMN) avec communications satellite, les listes de navires coupables de pêche INN et d'autres outils de ce type renforcent le respect des règles en mer, aident à lutter contre la pêche INN et améliorent la gestion des pêches en réduisant les incertitudes associées à la non-application des mesures de gestion mutuellement convenues.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

Le programme actuel de SMN de la CTOI ne constitue par un outil MCS efficace et plusieurs flottes ne respectent pas les exigences actuelles d'utilisation de SMN. En outre, la liste de navires de pêche INN de la CTOI n'est pas conforme aux pratiques efficaces établies et devrait être améliorée, afin de renforcer la trousse d'outils de la CTOI et mieux lutter contre la pêche INN.

### **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

(1) Mettre au point un SMN satellite régional conforme aux pratiques efficaces reconnues.

(2) Renforcer la Résolution 11/03 sur la liste de navires de pêche INN de la CTOI, notamment en clarifiant les procédures d'inscription et de désinscription de la liste, en ajoutant la propriété commune parmi les critères d'inscription à la liste et en faisant en sorte que les États pavillon ne puissent pas empêcher que des navires fautifs de leur pays figurent sur la liste de navires de pêche INN.

## **Conformité**

Processus de conformité

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

La CTOI applique un processus de conformité transparent. Cependant, des améliorations sont nécessaires pour continuer à renforcer le processus d'évaluation, compte tenu du taux toujours élevé de non-respect des règles au niveau des parties collaboratrices non contractantes. Il est important que les parties collaboratrices non contractantes reconnaissent qu'un processus de conformité solide améliorera l'efficacité de la gestion des pêches en identifiant et sanctionnant les navires ne respectant pas les mesures convenues.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

Des rapports du Comité de conformité de la CTOI signalent que plusieurs parties collaboratrices non contractantes respectent peu de nombreuses mesures de la CTOI, ce qui augmente l'incertitude et réduit l'efficacité des mesures de gestion et de conservation de la CTOI.

### **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

(1) Mettre en œuvre les recommandations sur les outils de MCS de la 2e évaluation de résultats de la CTOI, conformément à la Résolution 16/03.

(2) Exiger que les parties collaboratrices non contractantes soumettent un plan d'action conduisant au respect des mesures en place, afin qu'elles deviennent plus efficaces.

(3) Commencer à étudier les mesures à prendre faces aux cas répétés et significatifs de mauvaise volonté d'applications des règles.

Lacunes des données disponibles

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

Pour élaborer et appliquer des mesures efficaces de conservation et de gestion des ressources en thon, il faut des informations complètes sur les activités de pêche. Le respect intégral des obligations de collecte de données et de déclaration figurant dans les résolutions 15/01 et 15/02 doit être exigé car ces informations sont essentielles pour l'évaluation, la conservation et la gestion efficace des stocks de thon.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

Le taux de communication des données de pêche en provenance des parties collaboratrices non contractantes de la CTOI demeure très bas. En 2016, le Comité de conformité de la CTOI a observé que 21 parties collaboratrices non contractantes (en hausse par rapport aux 16 de l'année précédente) n'avaient pas fourni dans le délai imparti un rapport conforme aux obligations de déclaration de statistiques figurant dans la Résolution 15/02.

### **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

(1) Mettre en œuvre les recommandations PRIOTC02.05 et PRIOTC02.03 de la 2e évaluation de résultats de la CTOI sur la création de capacités, sur les collectes de données et sur les déclarations de statistiques, respectivement, conformément à la Résolution 16/03.

(2) Explorer de nouveaux mécanismes pour aider les parties collaboratrices non contractantes situées dans des régions en développement à respecter les obligations de communication de données figurant dans les résolutions 15/01 et 15/02.

(3) Soutenir la recommandation 18.84 du Comité scientifique afin que les travaux d'analyse conjointe des données opérationnelles de prises et d'effort de pêche se poursuivent en vue de développer de meilleures méthodes d'évaluation de l'abondance des stocks de la CTOI.

## **Gestion de capacité**

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

Il est nécessaire d'établir un registre de navires fermé pour soutenir la gestion de la capacité de pêche au thon dans l'océan Indien.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

La capacité de pêche excessive contribue fortement à la surpêche, à la dégradation des ressources marines, au déclin du potentiel de production alimentaire et à un énorme gaspillage économique.

### **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

(1) Mettre en œuvre la recommandation PRIOTC02.09 de la 2e évaluation de résultats de la CTOI sur la gestion des capacités de pêche, conformément à la Résolution 16/03.

(2) Étudier la possibilité d'appliquer les résultats de l'Atelier de travail de l'ISSF 2014 concernant le transfert de capacités de pêche de pays développés vers des pays en développement.

(3) Amender la Résolution 03/01 dans le but de créer un registre fermé de tous les navires de pêche.

## ***Le saviez-vous ?***

50 % des prises de thon sur le territoire de la CTOI sont ramenées à terre par des petits navires et des artisans pêcheurs.

Malheureusement, la CTOI fait moins bien que les autres ORGP concernant la collecte de données de pêche et les déclarations de statistiques, ainsi que sur l'application de la règle de 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs.

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP dans l'océan Indien en collaboration avec des flottes de navires locales, les autorités de certaines nations côtières et d'autres intervenants.

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants.

## **Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières**

Mise en œuvre de stratégies d'exploitation rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des pêches et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et utilisation de DCP non maillants

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres.

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration.



**[www.iss-foundation.org](http://www.iss-foundation.org)**

**601 New Jersey Ave NW, Suite 220  
Washington D.C. 20001  
États-Unis**

**Téléphone : + 1.703.226.8101  
Mail : [info@iss-foundation.org](mailto:info@iss-foundation.org)**

